



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0217-090/2025

Objet : Arrêté de circulation et Permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise S.B.T.P. domiciliée 8 Avenue Arsène d'Arsonval, 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX, représenté par Monsieur FAUSSURIER Nathan pour le compte d'ENEDIS domicilié 10 Rue Suzanne Valadon, 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour des travaux d'alimentation électrique pour Monsieur GOTTARDI Alexandre situés Voie Communale VC32 perpendiculaire à la Route de Coberthoud sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situés sur la Voie Communale n° 32.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 26 janvier 2026 pour une durée d'un mois de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end. Les travaux auront lieu sur quatre jours durant cette période.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera interdite à tous véhicules le temps des travaux. L'accès aux riverains reste obligatoire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise S.B.T.P

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 26 novembre 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

